

ANNEXE V

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS
Identifiant de l'entité légale : 213800Y9VFYD3916WS51

Objectif d'investissement durable

1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : 75,7 %.



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : 18,6 %.



2. Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de ____% des investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier était-il rencontré ?

L'objectif durable du Compartiment était d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans 1) des titres liés à des sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (" les ODD ") ou 2) des indices et paniers réputés durables tels que définis ci-dessous. Pour atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut investir directement dans les actions de ces sociétés ou utiliser des produits dérivés pour obtenir une exposition synthétique à ces sociétés (ou indices). Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30 % et 5 % des actifs nets du Compartiment.

1) Alignement sur les ODD



L'alignement est défini pour chaque investissement / (entreprise bénéficiaire) en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de son chiffre d'affaires de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- b) **Dépenses d'investissement** : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.

c) **Opérations** :

- i. l'entreprise obtient un statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient pas le statut "mal aligné" en matière d'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

En 2024, 94,3 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables tels que définis ci-dessus. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 75,7 % et 18,6 % des actifs nets du Compartiment, sur la base d'une moyenne à la fin de 3 trimestres de juin 2024 à décembre 2024.

2) **Indices durables**

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il répond aux deux (2) critères suivants :

o Critères de qualité : Les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent avoir une note ESG moyenne d'au moins BBB sur MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac "START" ; et.

o Critères d'exclusion :

▪ Pour les indices ou paniers de cinq composants ou moins, un indice sera exclu s'il a des composants présentés dans la liste d'exclusion.

Pour les indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) sont présentées dans la liste d'exclusion.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Aucun manquement à la réalisation de l'objectif durable n'a été identifié au cours de l'année.

● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Ce compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif durable :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac "START" (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) est appliquée à plus de 90% des émetteurs. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG s'élève à 99,8% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 3 trimestres, de juin 2024 à décembre 2024.

2) Processus de screening négatif

- i) **À l'échelle de l'entreprise** : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes
- ii) **Fonds spécifiques** : Des activités étendues ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz, et les sociétés impliquées dans les jeux d'argent.

3) Minimum d'investissements durables : le Compartiment a réalisé des investissements durables représentant au moins 80 % de ses actifs nets, qui s'alignent positivement sur les ODD pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 30 % et 5 % des actifs nets du Compartiment.

En 2024, 94,3 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables tels que définis ci-dessus, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 75,7 % et 18,6 % des actifs nets du Compartiment, sur la base d'une moyenne à la fin de 3 trimestres entre juin 2024 et décembre 2024.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2024, nous avons mené 70 engagements auprès de 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et de 5 entreprises au niveau de Carmignac Portfolio Tech Solutions. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 60 % des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire à

6) Principaux impacts négatifs : En outre, en ce qui concerne le suivi des Principales incidences négatives (PAI), le Compartiment a appliqué l'annexe 1 des Normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088, selon laquelle 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif).

Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2024, sur la base de la moyenne des données de fin de trimestre , pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	90.25	99.30%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	257.95	99.30%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	2,846.63	99.30%
Total des GES	Total des émissions de GES	3,191.49	99.30%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	99.86	99.30%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	462.50	99.30%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	99.30%

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	61%	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0.11	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEA	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEB	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	-	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.15	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	-	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	-	99.30%
Consommation d'énergie Intensité - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (construction)	-	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.09	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEH	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	-	99.30%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	-	99.30%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	1%	99.30%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	2.47%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.32	94.75%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	18.92%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	99.61%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de règlement des griefs. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	99.30%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	14%	81.41%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	29%	99.30%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	-	99.30%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	215.15	43.10%

● **...et par rapport aux périodes précédentes**

Non applicable car le compartiment a été lancé en 2024.

● **Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?**

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

Nous utilisons les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) Fonds spécifiques : Des activités étendues ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz, ainsi que les sociétés impliquées dans les jeux d'argent.

2) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Selon l'approche définie par Carmignac, les Principales incidences négatives sont suivies sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Dans ce cas, l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Carmignac applique un processus de screening controversé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans l'ensemble des Compartiments.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :

Ce Compartiment applique un processus de screening des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de screening se fonde sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé " norms-based screening " et intègre un screening restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire de Carmignac, START. Un scoring et une recherche de controverses sur les entreprises sont appliqués en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs, afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI. Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds est inférieur au PAI de référence d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Aucune valeur aberrante n'a été relevée pour Carmignac Portfolio Tech Solutions par rapport à son indice de référence sur les indicateurs PAI.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements basée sur les données de fin de 6 mois pour 2024 pour la section actions du portefeuille :

Investissements plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
SEMI-CONDUCTEURS DE TAIWAN	Technologies de l'Information	8.96%	Taiwan
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	8.02%	États-Unis
BROADCOM INC	Technologies de l'Information	7.91%	États-Unis
NVIDIA CORP	Technologies de l'Information	6.76%	États-Unis
SYNOPSYS INC	Technologies de l'Information	4.19%	États-Unis
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'Information	4.13%	Corée du Sud
CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	Technologies de l'Information	3.95%	États-Unis

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

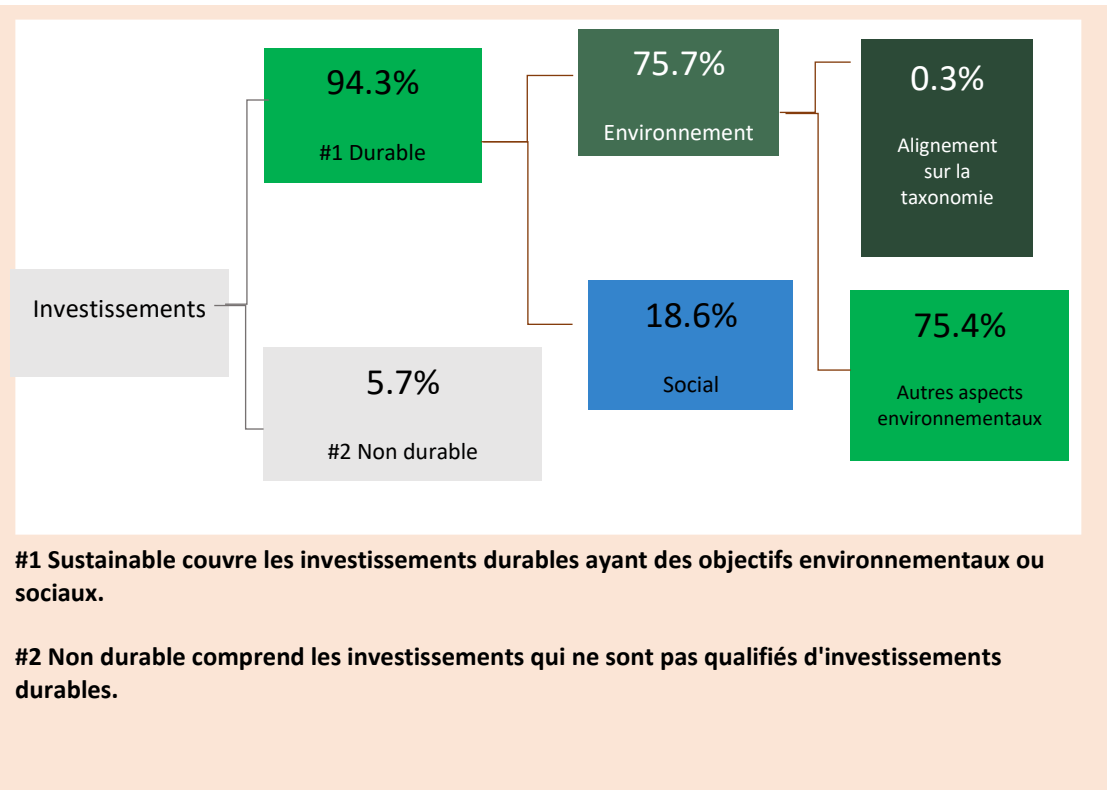
ALPHABET INC	Communication	3.17%	États-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation Discrétionnaire	3.16%	États-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	3.10%	Pays-Bas
ELITE MATERIAL CO LTD	Technologies de l'Information	3.03%	Taiwan
SK HYNIX INC	Technologies de l'Information	2.45%	Corée du Sud
SERVICENOW	Technologies de l'Information	2.35%	États-Unis
APPLE INC	Technologies de l'Information	2.10%	États-Unis
SINBON ELECTRONICS CO LTD	Technologies de l'Information	2.01%	Taiwan

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

● **Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?**

En 2024, 94,3 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables, sur la base d'une moyenne à la fin des trois trimestres allant de juin 2024 à décembre 2024.

Quelle était la répartition des actifs ?



En 2024, 94,3 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des actions d'entreprises qui se sont alignées positivement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies susmentionnés.

En outre, en 2024, 75,7 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 18,6 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.

Les " #2 Non sustainable investments " comprennent les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment. En 2024, 5,7 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements non durables. Il s'agit d'investissements réalisés dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG et à un screening des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en part active :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des recettes provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants basée sur les données de fin de semestre pour 2024 :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
Technologies de l'Information	88.14%
Consommation Discrétionnaire	3.36%
Communication	3.32%
Industrie	2.98%
Santé	2.03%

Le reste de l'allocation a été effectué en liquidités et en produits dérivés (à des fins de couverture) avec une exposition négative de 0,17 %.
Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, 0,3 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?¹**

☐ Oui :

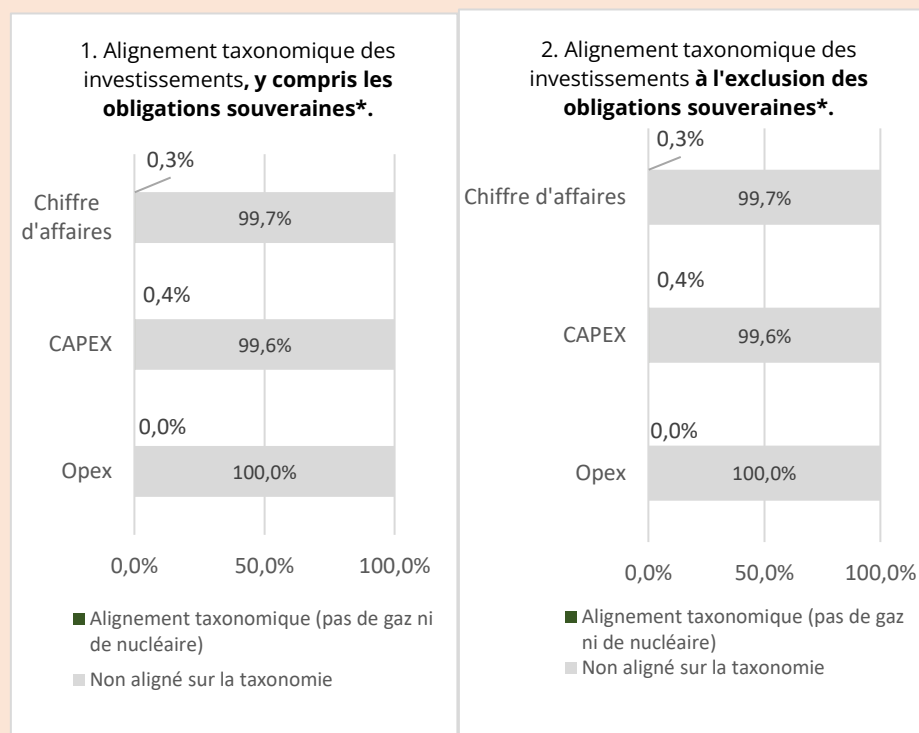
☐ Dans le gaz

☐ Dans l'Energie

☒ Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle a été la part active des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



- **Quelle est la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le niveau minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE est de 30 % de l'actif net du Compartiment. En 2024, 75,4 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables dont les objectifs environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, sur la base d'une moyenne à la fin des trois trimestres allant de juin 2024 à décembre 2024.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le niveau minimum d'investissements durables avec des objectifs sociaux est de 5 % des actifs nets du Compartiment. En 2024, le niveau d'investissement durable avec des objectifs sociaux était de 18,6 % des actifs nets du Compartiment, sur la base d'une moyenne à la fin des trois trimestres de juin 2024 à décembre 2024.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion des liquidités et dans des produits dérivés à des fins de couverture. Les investissements inclus dans la catégorie " #2 Non durable " respectent notre cadre de screening négatif à l'échelle de l'entreprise pour des garanties minimales

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales :

Intégration de l'ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour des fonds sélectionnés uniquement, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur de l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO (" collateralised loan obligation "). L'analyse ESG est réalisée pour une part significative des nouveaux instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds utilisant ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables, qui comprennent les obligations liées à l'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés dans l'ensemble de nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique et des produits dérivés indiciaires détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les produits dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été élaborés, comme décrit dans le document ci-dessus, pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer d'autres indicateurs clés de performance E/S/G dans notre analyse. . Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac : https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf.

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE est accessible à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenu utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

L'intendance

Objectif de 100 % des votes : nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) au niveau de l'entreprise en 2024 de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle.

Code de bonne gestion : Nous avons une fois de plus été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre Stewardship Report annuel :

Consultations réglementaires : Nous avons participé à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble sont confrontés, et nous avons également contribué aux consultations et aux discussions suscitées par nos régulateurs, y compris au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et l'AFG, France

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, Nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets spécifiques à l'ESG au niveau de Carmignac, et avec 5 entreprises de ce Compartiment en particulier, comme Amazon le décrit ci-dessous.

En 2024, nous avons poursuivi notre engagement auprès d'Amazon. L'entreprise est exposée à un certain nombre de controverses et de risques ESG. Nous avons demandé à l'entreprise de divulguer les résultats de l'enquête sur la rotation et la satisfaction des employés, le taux de précision de ses outils d'IA, et de maintenir son engagement "net zéro" en dépit de l'augmentation de la demande d'électricité liée à la croissance des centres de données. L'entreprise a progressé dans la divulgation de ses outils d'IA, mais nous notons qu'une plus grande transparence serait préférable. Nous avons demandé à l'entreprise de maintenir les objectifs initiaux qu'elle a fixés en matière de GES, et elle a noté que les énergies renouvelables continuent d'être une partie essentielle de sa stratégie énergétique, sans mettre l'accent sur le nucléaire. L'entreprise fournit un niveau raisonnable de rapports ESG. Toutefois, en l'absence de contexte, les données fournies ne nous permettent pas toujours d'évaluer les résultats des initiatives qu'elle entreprend. Nous avons demandé à l'entreprise d'améliorer ses rapports sur la satisfaction des employés, la rotation du personnel, les niveaux de précision des outils d'intelligence artificielle et les objectifs en matière de véhicules électriques. Nous poursuivrons notre dialogue avec l'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?

Sans objet

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Sans objet